

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement.**

Restons connectés.



**En partenariat avec Kheox et achatpublic.info**

## RENDEZ-VOUS EXPERTS MARDI 14 DÉCEMBRE À 14H30

### **Le BIM dans les projets de construction publique : enjeux et points d'attention**

Le BIM permet d'envisager l'ouvrage à toutes les étapes de son cycle de vie : les besoins en matière d'exploitation et de la gestion sont anticipés dès la conception de l'ouvrage, le travail collaboratif favorise la conception, sa gestion est optimisée grâce à la maquette numérique... En outre, son utilisation permet notamment l'économie des coûts de réalisation.

Le BIM soulève néanmoins un certain nombre d'interrogations : est-il possible et opportun d'imposer du recours au BIM dans un marché public ? Quelles sont les caractéristiques de la gestion contractuelle du processus BIM ? Quels sont les impacts du BIM sur les missions et les responsabilités des intervenants ? Comment s'effectue la gestion de la propriété intellectuelle et des données... ?

Autant de sujets que **Laurent Bidault**, avocat au barreau de Paris et auteur de l'ouvrage [Guide d'une opération de construction publique en BIM](#) (Éditions Le Moniteur), abordera au cours de ce webinaire.

Ce webinaire s'adresse tant aux maîtres d'ouvrage qu'aux maîtres d'œuvre et entreprises acteurs de la conception, de la réalisation et de l'exploitation d'un ouvrage public.

**JE M'INSCRIS ▶**



## CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette actualisation intègre notamment les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité ainsi que les dernières évolutions législatives, réglementaires et la jurisprudence applicable aux textes encadrant les contrats de la commande publique.

Sont notamment mis à jour les dossiers suivants :

- [CP0.010 - Respect des principes fondamentaux de la commande publique](#)
- [MP1.120 - Formalisation du besoin par des spécifications techniques](#)
- [MP1.122 - Schéma de promotion des achats responsables](#)
- [MP1.140 - Règles générales relatives aux clauses du marché public](#)
- [MP1.405 - Exclusions à l'appréciation de l'acheteur](#)
- [MP1.535 - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse](#)
- [MP3.100 - Aide à la définition du besoin dans les MPDS](#)

- MP3.120 - Règles générales relatives aux clauses du marché public de défense ou de sécurité
- MP3.525 - Examen des offres – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées
- CC1.100 - Définition préalable du besoin et spécifications techniques et fonctionnelles
- CC1.115 - Durée du contrat de concession
- CC1.262 - Offre présentant le meilleur avantage économique global
- CC1.230 - Exclusions à l'appréciation de l'autorité concédante

JE LE CONSULTE



## DROIT DES CONCESSIONS A ÉTÉ MIS À JOUR

Parmi les dossiers mis à jour, vous pourrez y trouver :

- d'abord, dans la partie II, les fiches relatives aux contentieux de la passation des concessions avec l'actualisation des dossiers portant sur le « Référé précontractuel » (II.600), le « Recours en contestation de validité du contrat » (II.604), le « Recours pour excès de pouvoir » (II.610) ou encore sur le « Déréféré préfectoral » (II.620) ;
- ensuite, s'agissant de la partie III, les dossiers « Responsabilité du concessionnaire envers les tiers » (III.220) et « Information du public » (III.550).

Voici les dossiers touchés par cette mise à jour :

- II.100 - Différents modes de gestion
- II.120 - La formalisation de la décision de déléguer un service public
- II.200 - Principes de la mise en concurrence
- II.210 - Participation à la mise en concurrence
- II.310 - Candidatures
- II.320 - Dossier de consultation
- II.350 - Attribution
- II.410 - Candidatures
- II.420 - Dossier de consultation
- II.450 - Attribution
- II.600 - Référé précontractuel
- II.604 - Recours des tiers en contestation de validité du contrat
- II.610 - Recours pour excès de pouvoir
- II.620 - Déréféré préfectoral
- III.220 - Responsabilité du concessionnaire envers les tiers
- III.550 - Information du public
- III.610 - Tarif de base
- III.640 - Révision des tarifs de base
- VII.100 - Conciliation – Médiation – Transaction
- VII.200 - Contentieux des mesures de l'exécution
- VII.210 - Contentieux relatifs à la fin de la concession
- VII.220 - Référés

JE LE CONSULTE



## DROIT DE L'AMÉNAGEMENT A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette 37<sup>e</sup> mise à jour actualise les dossiers relatifs :

- à la procédure administrative d'expropriation ;
- à la compétence du juge administratif ;
- à la recevabilité du recours pour excès de pouvoir ;
- au bloc de légalité ;
- aux moyens d'annulation ;
- à l'efficacité du contrôle exercé par le juge administratif ;
- à l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Pour approfondir l'étude du patrimoine culturel, notamment des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, six nouveaux dossiers sont disponibles :

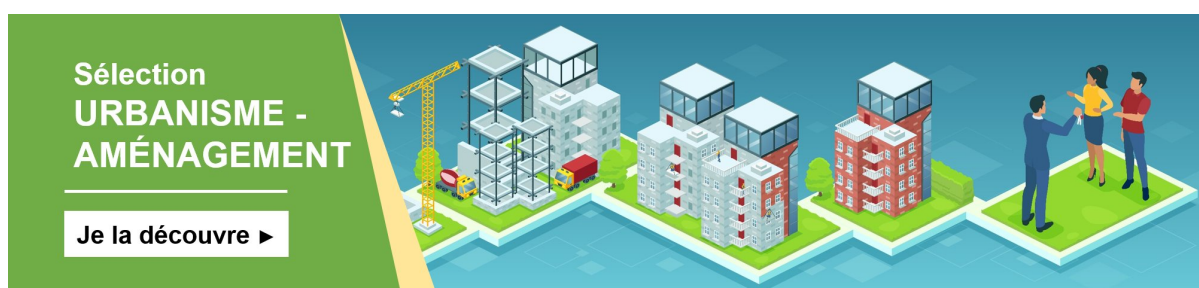
- VIII.200 : Monuments historiques – Généralités
- VIII.210 : Monuments historiques – Institutions

- VIII.220 : Monuments historiques – Classement
- VIII.230 : Monuments historiques – Travaux sur les monuments historiques et leurs abords
- VIII.300 : Sites patrimoniaux remarquables – Antécédents (secteurs sauvegardés, ZPPAUP, AVAP)
- VIII.310 : Sites patrimoniaux remarquables

Pour prendre en compte les modifications de la partie VIII, les dossiers suivants ont été mis à jour quant à leurs renvois :

- II.650 : Règlement national d'urbanisme
- II.850 : Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols
- III.1000 : Rétrocession
- IV.750 : Secteurs sauvegardés
- V.1420 : Permis de construire – Procédure – Demande
- VI.400 : Édifices menaçant ruine
- VII.1800 : Sites

JE LE CONSULTE



## CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EST EN LIGNE

Parmi les textes pris en compte par cette mise à jour figurent le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation (notamment [fiche 1.22.010](#) et [fiche 1.22.020](#)), le décret n° 2021-579 du 11 mai 2021 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants vétérinaires prévues à l'article L. 1511-9 du code général des collectivités territoriales et modifiant le code général des collectivités territoriales ([fiche 1.51.070](#)), le décret n° 2021-578 du 11 mai 2021 pris pour l'application du I de l'article L. 1511-9 du code général des collectivités territoriales et relatif aux aides aux vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage dans les zones définies à l'article L. 241-13 du code rural et de la pêche maritime ([fiche 1.51.070](#)) et la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux (notamment [fiche 1.22.010](#)).

JE LE CONSULTE



## VISIONNEZ LES REPLAYS RENDEZ-VOUS EXPERTS SUR LES CCAG

- **Actualité trimestrielle du droit de l'urbanisme**
- **Point sur la réforme des sûretés immobilières**
- **CCAG-Travaux et CCAG-Maîtrise d'œuvre : points essentiels à retenir**



Mon compte



Assistance



Parrainage



Calendrier 2021

---

Ce message est adressé à car vous êtes abonné à Moniteur Juris.

Nous faisons partie du groupe Infopro Digital leader de l'information des professionnels :  
Groupe Moniteur RCS Nanterre B 403 080 823.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression à partir de cette page web :

[Charte des Données Personnelles](#) ou en écrivant à [rgpd.editions@infopro-digital.com](mailto:rgpd.editions@infopro-digital.com).

Pour stopper la réception de nos messages, [suivez ce lien](#).

© 2021